

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00653
Numéro SIREN : 823 567 342
Nom ou dénomination : 4B EVOLUTION

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2017 sous le numéro de dépôt 171

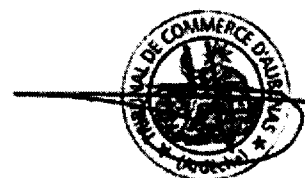
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AUBENAS



326117

Dénomination : 4B EVOLUTION
Adresse : zone industrielle la Lombardière 07430 Davezieux -
FRANCE-
n° de gestion : 2016B00653
n° d'identification : 823 567 342
n° de dépôt : A2017/000171
Date du dépôt : 23/01/2017

Pièce : Contrat d'apport du 06/12/2016



326117

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Loïc PEDEAU**

Né le 24 Novembre 1967 à PORNIC,
De nationalité française,
Demeurant au 11 rue Valentine – 07300 TOURNON SUR RHONE,
Divorcé de Madame Elisabeth FIGUEIREDO aux termes d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Valence en date du 27 Janvier 2015, non remarié depuis.

**Ci après dénommé « l'apporteur »
D'une part,**

ET

- **La Société 4B EVOLUTION,**

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €,
Dont le siège social est à ZI Lombardière – 07430 DAVEZIEUX,
Immatriculée au RCS de AUBENAS sous le numéro 823 567 342,
Représentée par Monsieur Loïc PEDEAU, gérant.

**Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'autre part,**

I – APPORT DE PARTS SOCIALES

Monsieur Loïc PEDEAU, soussigné de première part, apporte à la Société 4B EVOLUTION, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Loïc PEDEAU, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 1.000 parts sociales de la Société GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS, société à responsabilité limitée au capital de 878.000 euros, dont le siège social est à ZI Lombardière – 07430 DAVEZIEUX, immatriculée sous le numéro 493 220 453 RCS AUBENAS.

Lesdits biens sont évalués à la somme de 3.400.000 euros.

II - DECLARATIONS

L'apporteur déclare et garantit qu'il n'a jamais été en état de faillite, de règlement ou de liquidation judiciaire et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il est certifié en outre que les titres apportés n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagés en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur aura à la date de la réalisation de l'apport la libre disposition des parts apportées.

4

III - VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et de leur approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui statuera au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

Ces vérification et approbation devront intervenir au plus tard le 31 Janvier 2017 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

IV - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à **3.400.000 €** il sera attribué à Monsieur Loïc PEDEAU, 340.000 parts sociales nouvelles de la société **4B EVOLUTION** d'une valeur nominale de 10 euros chacune, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Conformément à la loi, Monsieur Loïc PEDEAU, gérant de la société **4B EVOLUTION**, déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

Monsieur Loïc PEDEAU apporteur, reconnaît la sincérité de cette déclaration.

V - PROPRIETE JOUISSANCE

La Société **4B EVOLUTION** aura la propriété des parts sociales apportées à compter de jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elle en aura la jouissance à compter du même jour avec droit aux dividendes afférents à l'exercice en cours.

L'apport des parts sera porté à la connaissance de la Société **GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS** par le dépôt au siège social d'un original de l'acte d'apport.

VI - AGREMENT

Monsieur Loïc PEDEAU étant déjà associé de la Société **4B EVOLUTION** aucun agrément n'est requis.

La Société **4B EVOLUTION** a été agréée en qualité de nouvelle associée de la Société **GROUPE 4.B. DEVELOPPEMENTS** aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 Janvier 2017.

VII - DECLARATION FISCALE

Au regard des droits d'enregistrements

L'apport de titre présentement réalisé étant un apport pur et simple, il est exonéré de droit d'enregistrement conformément à l'article 810 bis du Code Général des Impôts.

1. The first part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the County of Los Angeles, California, for the year 1900. The names are listed in alphabetical order, and the offices are listed in the order in which they are to be filled. The names are as follows:

1. The first part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the County of Los Angeles, California, for the year 1900. The names are listed in alphabetical order, and the offices are listed in the order in which they are to be filled. The names are as follows:

Au regard des éventuelles plus values réalisées par les apporteurs

L'Apporteur déclare vouloir bénéficier du report d'imposition à l'occasion de la plus value réalisée dans le cadre de cet apport et ce conformément à l'article 150 0 B du Code Général des Impôts.

L'Apporteur déclare avoir été informé par le rédacteur de l'acte d'apport :

- Que l'article 150-0 B ter du code général des impôts, prévoit que la plus values réalisée par les particuliers à l'occasion de l'apport de droits sociaux est reportée, sur option expresse du contribuable, au moment où s'opère la transmission, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres reçus en contrepartie de cet apport ou, lors du transfert par le contribuable de son domicile fiscal hors de France en vertu de l'article 167 bis si cet événement est antérieur ;
- Que ce régime de report d'imposition est applicable sur option expresse du contribuable lors de la déclaration de ses revenus de l'année de l'apport.
- De l'obligation de joindre à sa déclaration de revenus au titre de l'année en cours à la date de l'apport et des années suivantes un état de suivi des plus-values dont l'imposition est reportée.

VIII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à son domicile,
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

IX - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

X - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à DAVEZIEUX
Le 6 Décembre 2016
En 5 exemplaires

Monsieur Loïc PEDEAU

P/o la Société **AB EVOLUTION**

Monsieur Loïc PEDEAU

Zi la Lombardière BP 102

07430 DAVEZIEUX

RCS 823 567 342

Tél. 04 75 69 32 32 - Fax. 04 75 69 04 15

1. The first part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the city of New York.

2. The second part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the city of New York.

3. The third part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the city of New York.

4. The fourth part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the city of New York.

5. The fifth part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the city of New York.

6. The sixth part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the city of New York.

7. The seventh part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the city of New York.

8. The eighth part of the document is a list of the names of the persons who have been appointed to the various offices of the city of New York.